

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Dispositif de soutien financier du recyclage des Déchets d'Eléments
d'Ameublement - Convention entre la Communauté urbaine de Bordeaux et
Eco-mobilier - Autorisation - Signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation

En décembre 2007, à l'issue du Grenelle de l'environnement, l'engagement 251 prévoyait au titre de la mise en place de la Responsabilité Elargie des Producteurs « d'étudier le cas particulier des meubles »

L'article 200 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) fixe l'obligation pour toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement d'assurer la prise en charge de la collecte, du tri, de la revalorisation et de l'élimination desdits produits en fin de vie soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion. L'article 200 de la loi Grenelle II, modifié par la loi de finances 2011 a été retranscrit à l'article L541-10-6 du code de l'environnement.

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) vient préciser le dispositif à mettre en place : liste des éléments d'ameublements concernés, dispositifs possibles pour la collecte et le traitement, dispositions relatives aux approbations et aux agréments ministériels, contrôle et sanctions des metteurs en marchés. Ce décret est transposé dans la partie réglementaire du code de l'environnement au niveau des articles R543-240 et suivants et fixe les différentes possibilités offertes aux metteurs sur le marché pour répondre à leurs obligations.

Au vu de l'article R543-252 du code l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des DEA et de l'arrêté du 26 décembre 2012 portant agrément de l'organisme en charge de la gestion de ces déchets, la société Eco-Mobilier est devenue l'éco-organisme chargé de répondre aux obligations des distributeurs et fabricants de mobilier.

Aujourd'hui, le gisement national des DEA d'origine ménagère est évalué à 33kg/hab/an issus d'objets ayant des durées de vie très variables de 5 ans à 30 ans et plus. Celui-ci est constitué principalement de panneaux de bois (35 %), métal (26 %) et bois (19 %). 2/3 des DEA sont déposés en centre de recyclage.

Les objectifs majeurs fixés à Eco-mobilier sont d'atteindre d'ici la fin 2015, 45 % de recyclage et de réutilisation pour les déchets d'ameublement ménagers et d'ici la fin 2017, 80 % de valorisation (recyclage et incinération) afin de réduire l'enfouissement en décharge à 20 % maximum. Un certain nombre d'objectifs complémentaires sont indiqués dans le cahier des charges d'agrément de la filière.

La Communauté Urbaine de Bordeaux collecte depuis de nombreuses années sur l'ensemble de ses centres de recyclages les DEA.

Considérant les différentes options proposées par Eco-Mobilier sur la mise en place de la filière et ses modalités de prise en charge, l'étude menée par le Cabinet Inddigo sur les DEA gérés par la CUB ainsi que les circuits actuels de valorisation existant sur les centres de recyclage, il apparaît pour la Communauté Urbaine de Bordeaux que la signature d'une convention de soutien financier est la solution la plus pertinente.

En effet, la convention de Soutien financier permet à l'éco-organisme de participer directement aux coûts de gestion des DEA selon un barème indiqué ci-dessous, et de soutenir les actions de communications de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les DEA.

Celui-ci n'impose pas à la Communauté Urbaine la mise en place de bacs dédiés mais travaille sur une base de calcul selon un pourcentage déterminé en amont lors de la signature de l'agrément. La base tarifaire de ce calcul est valable tout au long de la convention, seules les quantités varient en fonction des dépôts sur les centres de recyclage.

Le fonctionnement actuel des centres de recyclage ainsi que la valorisation des déchets d'ameublement par l'intermédiaire de nos différentes filières ne sont pas remis en cause.

Cette option financière est par ailleurs compatible avec le développement de recyclerie de la CUB.

Filière Financière	
Forfait par point	1250 € /an
Soutien au réemploi / réutilisation	20 € /t
Forfait à la communication	0,05 € hab /an
Soutien à la collecte et Soutien à l'enlèvement et au traitement	65 € /t pour le recyclage bois
	35 € /t pour la valorisation énergétique du bois
	60 € /t pour la valorisation énergétique du tout venant
	15 € /t pour l'incinération du tout venant
	5 € /t pour l'élimination
La base tarifaire par benne de DEA s'effectue selon l'évaluation nationale suivante : 50 % bois, 11 % encombrants et 3% Ferraille	

Les 16 centres de recyclage sont concernés par cette opération.

Le prévisionnel financier en tenant compte des différents volumes et de la simulation effectuée par le cabinet Inddigo, permet à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'envisager une recette de l'ordre de 600.000,00 € par an à partir du 1 janvier 2014 et ce sauf dispositions contraires jusqu'à la date de fin de l'agrément de la société Eco-mobilier prévue au 31 décembre 2016.

Ainsi, il est proposé que notre Etablissement signe la convention de soutien financier qui s'avère être la formule la plus avantage aux regards des intérêts de la Communauté urbaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 200 de la loi n° 2010 – 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

VU l'arrêté du 26 décembre 2012 portant agrément de l'organisme en charge de la gestion de ces déchets

VU l'article R 543 – 252 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des DEA

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Le montant financier important que représente ces soutiens pour notre collectivité,
Qu'il est nécessaire de procéder au recyclage et à la valorisation des Déchets d'Eléments
d'Ameublement.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention passée avec Eco mobilier.

Article 2 :

Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers :

- Programme = Projets Transverses
Code Programme 11P005
- Opération = Fonctionnement de l'Activité Déchets Ménagers
Code Opération 11P0050006
- Chapitre 74, compte 7478

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 JANVIER 2014**

PUBLIÉ LE : 7 JANVIER 2014

M. DIDIER CAZABONNE